

PROCÈS-VERBAL

DU 18 OCTOBRE 2022 À 20H30

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DUPRESSOIR.

ETAIENT PRESENTS : MM. DUPRESSOIR – DELABOS – DESOMBRE – GLÜCK – VERHAEGHE–MASSET – Mmes BERNSTEIN – SEVESTRE – DESANNAUX – DURAND – COURTY– VAN DEN BOSSCHE, ENOU.

ABSENT : Jean-Luc GARIN

EXCUSÉ : Alban MAUGER (procuration à Sabrina COURTY)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gabriel VERHAEGHE

QUORUM : 14

Ordre du jour :

- I- **Approbation du Procès-Verbal du 06 septembre 2022**
- II- **Comptes rendus de réunions**
- III- **Information départ membre honoraire du CCAS**
- IV- **Délibérations à prendre** (transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime, adoption nomenclature M57 pour la Commune, adoption nomenclature M57 pour le CCAS, convention de passage du domaine public : Bouygues Télécom pour implantation d'une antenne relais).
- V- **Décision à prendre suite au décès d'un agent**
- VI- **Informations diverses**
- VII- **Questions diverses**

I- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 SEPTEMBRE 2022** :

Accord à l'unanimité des membres présents.

II- **COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS** :

1) **SIVOS du 21/09/2022** : (Stéphanie DESANNAUX)

- vote à l'unanimité des trois communes pour le transfert de compétences « accueil de loisirs pour mineurs ». Le recrutement d'un futur directeur ou directrice et des agents est en cours ainsi que les demandes de subventions auprès de la CAF ;

- attente de la facture Convivio car ils demandent 0,50 € d'augmentation par enfant. Madame la Présidente va réfléchir comment répercuter cette augmentation.

- concernant les effectifs scolaires : 73 enfants à AUZOUVILLE/RY ; 95 à MARTAINVILLE-EPREVILLE et 90 à SERVAVILLE-SERVAVILLE soit un total de 258 élèves

2) **Conseil d'école du 18/10/2022** (Sabrina COURTY)

- résultat des élections : taux de participation 70% à MARTAINVILLE ainsi qu'à SERVAVILLE et 64% à AUZOUVILLE ;

- le règlement intérieur commun aux 3 écoles reste inchangé par rapport à celui déjà mis en place. Cependant, les directrices ont demandé la possibilité de rajouter à celui-ci un article concernant le climat scolaire afin que soit stipulé que les propos injurieux soient strictement interdits. La modification est votée à l'unanimité ;

- point évaluation : un schéma avec les résultats individuels des enfants a été transmis aux familles. Les parents des enfants en difficulté seront contactés par les enseignantes.

- point santé/sécurité : exercice alerte incendie, PPMS le scénario était « l'attentat intrusion ». Un deuxième PPMS « risque majeur » aura lieu en cours d'année. L'infirmière de la PMI interviendra à l'école de SERVAVILLE pour les enfants en moyenne section les 7,10 et 21 novembre 2022.

- sorties et projets :pour l'école de SERVAVILLE un spectacle le 22 novembre « Félicienne magicienne », Pour l'école de MARTAINVILLE, une sortie à la maison des forêts de DARNÉTAL et une au château de MARTAINVILLE autour de la variété alimentaire. Pour l'école d'AUZOUVILLE, dans le cadre de la liaison école-collège, les élèves participeront au cross du collège avec les 6^{èmes}.

- SIVOS : la présidente rappelle la nécessité de prévenir la veille avant 9h pour annuler les repas de la cantine en cas d'absence de l'enfant. Elle informe les membres du conseil de l'augmentation des tarifs de la cantine et étudie les différentes possibilités d'absorber cette augmentation.

- APE : présentation de l'association dans les classes lors des réunions de rentrée permettant de recruter une dizaine de bénévoles en support des membres du bureau pour l'organisation des manifestations.

3) Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin le 10/10/2022 : (Jean-Paul DUPRESSOIR)

Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion concernant les différents points qui étaient à l'ordre du jour. Pour SERVAVILLE, la reprise des 450 m de voirie du lotissement « les Jardins du chemin vert » a été acceptée.

4) Communication : (Julien GLÜCK)

Monsieur GLÜCK informe que la revue va sortir aux vœux du Maire. Il énumère les différents points qui seront dans le sommaire. Pour l'impression, il reste à voir avec différents imprimeurs pour devis et faire appel à des annonceurs pour faire diminuer les coûts.

5) Projet chauffage de la salle de sport : (Julien GLÜCK)

Monsieur GLÜCK informe que deux propositions très différentes ont été reçues avec un écart de prix important. Une moins onéreuse mais pas détaillée. La deuxième est plus chère mais très complète. Attendre le détail de la 1^{ère} offre afin de les comparer.

Il informe également que l'on est en attente de devis (pompe à chaleur) pour la chaudière de l'école et de la Mairie, d'un devis granulé de bois et un troisième rendez-vous est en cours.

6) Conseil Municipal des Jeunes : (Julien GLÜCK)

- décoration halloween à la Mairie et les enfants ont distribué les flyers pour l'après-midi « contes » du 30 octobre 2022.

- parcours santé : environ 20 personnes ont participé (des conseillers et leur conjoint ainsi que des pompiers et des parents d'enfants du CMJ).

7) SIAEPA du CREVON du 22/09/2022 : (Benoit DELABOS)

- Délibérations prises pour eau potable, assainissement, assainissement non collectif 2021, assurance du personnel 2023-2026, décision modificative eau potable. Il a été fait un point sur les travaux de la réhabilitation des réseaux d'assainissement, sur les travaux d'avancement en eau potable et assainissement. Pour notre commune, reprise des tranchées rue des Rougemonts, fin du branchement rue du moulin au niveau de la défense incendie, reprise de la bouche à clé côté talus.

8) Spectacle de Noël des enfants : (Fabienne BERNSTEIN)

Pour cette année ce sera un conte « Miss Alice et le secret des rennes » par la compagnie la belle envolée qui aura lieu le mardi 13 décembre 2022.

9) Assemblée Générale Interlude : (Julien GLÜCK)

Monsieur GLÜCK informe que pour cette année, il y a 48 inscrits, soit 4 de plus que l'année précédente (26 à PRÉAUX, 6 à SERVAVILLE et 15 autres communes).

III- INFORMATION DÉPART D'UN MEMBRE HONORAIRE DU CCAS :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier le 16 septembre 2022 de Madame LESUEUR pour l'informer qu'elle se retirait de la commission du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) comme membre honoraire.

IV- DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :

1) délibération n°37-2022 : Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime.

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques.

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015.

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76.

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges.

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE.

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

2) délibération n°38-2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 (Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par ailleurs en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et autorise Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 - L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits dans la limite maximale de 7,5%.
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) délibération n°39-2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 (CCAS de SERVAVILLE-SALMONVILLE).

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de de SERVAVILLE-SALMONVILLE son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par ailleurs en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de le CCAS de SERVAVILLE-SALMONVILLE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et autoriser Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 - L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS de SERVAVILLE-SALMONVILLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits dans la limite maximale de 7,5%.
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) délibération n°40-2022 : CONVENTION DE PASSAGE DU DOMAINE PUBLIC : BOUYGUES TELECOM POUR IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents le projet de convention portant sur la mise le droit de passage sur la parcelle ZA n°33 sise à LE MESNIL HODENG, à SERVAVILLE SALMONVILLE, aux fins d'installation, exploitation et maintenance d'infrastructures et équipements techniques par BOUYGUES TELECOM dont le siège social est situé 37-39 Rue Boissière 75116 PARIS.

Cette mise à disposition sera régie par les conditions particulières annexées à la présente, notamment :

- 1) Durée de la convention 12 années reconductibles
- 2) Redevance annuelle 500 € (cinq-cents euros)
- 3) Un huissier de justice fera un constat de l'état de la chaussée avant et après travaux. BOUYGUES TELECOM s'engage de prendre en charge les dégâts occasionnés et les honoraires de l'Huissier. Accord de la chargée de Projets Mme GRIMAULT Audrey.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide

D'accepter la convention — contrat de bail telle qu'annexée à la présente

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la mise à disposition d'un droit de passage cadastrée ZA n°33 à BOUYGUES TELECOM, ainsi que tous documents relatifs à cette mise à disposition.

V- DÉCISION À PRENDRE SUITE AU DÉCÈS D'UN AGENT :

Monsieur le Maire propose de prendre une entreprise extérieure pour les tontes pour le moment, afin de prendre le temps pour le futur recrutement. Monsieur le Maire va demander 3 devis.

VI- INFORMATIONS DIVERSES :

Assurances :

Lors de la réunion de Conseil en date du 14 juin 2022, Monsieur le Maire avait informé le Conseil qu'il avait reçu avec Mme SEVESTRE une personne des assurances « SMACL » pour comparer avec celle que nous avons actuellement chez GROUPAMA. Monsieur le Maire signale que le changement d'assurance va se faire au 1^{er} janvier 2023.

Travaux :

- Pour les travaux de la RD62, il reste un problème de voirie à voir à la fin de la rue des Rougemonts, il manque le passage piétons à « l'espace DUGELAY » et la suppression de la 1^{ère} place à côté de la Mairie car elle gêne le car.

- Monsieur le Maire informe que le tracteur doit être réparé.

Divers :

- Monsieur le Maire informe que nous allons devoir remplacer une secrétaire pendant son congé maternité en Mars 2023 pour environ 6 mois.

- Mettre dans la prochaine note d'information que l'éclairage public sera coupé à 21h.

- Fermeture de la déchetterie le 30 novembre 2022.

- Recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023 (fin de collecte).

VII- QUESTIONS DIVERSES :

Sabrina COURTY informe le Conseil Municipal qu'Alban MAUGER souhaite être prévenu quand la salle de sport est louée le samedi matin car il y a un cours de boxe thaï.

Stéphanie DESANNAUX signale que toutes les poubelles de la salle de cérémonie étaient pleines ce week-end.

Prochain Conseil Municipal le 06 décembre 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.